

	Rapport de mesure de champs électromagnétiques in situ	Date : 15 novembre 2013 Rapport n° : OE101304-R
---	---	--

EVALUATION GLOBALE DE L'EXPOSITION

Suite à l'analyse de la cartographie, le champ électrique moyen mesuré au point ci-dessous est supérieur à tous les autres :

Point n°6 : Rue d'Iéna, sur le parking de l'école Mermoz

Voici les résultats de l'évaluation globale :

Champ électrique moyen mesuré (V/m)	
Point de mesure haut (1,7 m)	2,7
Point de mesure central (1,5 m)	2,64
Point de mesure bas (1,1 m)	2,05
Moyenne spatiale résultante	2,48
% valeur limite la plus basse (27,5 V/m)	9,02 %

ns : valeur non significative

CONCLUSION

Adresse	Rue d'Iéna 59810 LESQUIN
Complément d'adresse	Sur le parking de l'école Mermoz
Champ électrique mesuré	2,48 V/m
Conclusion	La valeur de champ est conforme au niveau de référence défini par le Décret n°2002-775 du 3 mai 2002.

L'évaluation détaillée réalisée à ce point est présentée dans les pages suivantes.

EVALUATION DETAILLEE DE L'EXPOSITION

MESURE DU NIVEAU DE CHAMP PAR SERVICE

Une évaluation détaillée des niveaux de champ électrique des principaux services a été réalisée au point défini lors de l'étape précédente :

Services	Champ électrique mesuré (V/m)	Seuil limite ⁽¹⁾ (V/m)	Comparaison avec le seuil limite (%)
Services HF	0,21 V/m	27,5 V/m	0,75 %
PMR	< 0,01 V/m	28 V/m	< 0,04 %
Radiodiffusion Sonore (FM - RNT)	0,04 V/m	28 V/m	0,13 %
PMR - BALISES	< 0,01 V/m	27,5 V/m	< 0,04 %
TV	0,02 V/m	28 V/m	0,06 %
Dividende Numérique	< 0,01 V/m	38,7 V/m	< 0,03 %
GSM 900 et UMTS 900 - GSM R	1,35 V/m	41,7 V/m	3,23 %
RADARS - BALISES - FH	< 0,01 V/m	42,6 V/m	< 0,02 %
GSM 1800	0,76 V/m	58,4 V/m	1,31 %
DECT	< 0,01 V/m	59,6 V/m	< 0,02 %
UMTS 2100	1,09 V/m	61 V/m	1,78 %
RADARS - BLR (Wimax) - LTE - FH	0,04 V/m	61 V/m	0,07 %
Réseaux locaux radioélectriques (WiFi)	0,03 V/m	61 V/m	0,04 %

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE PAR SERVICE

Champ électrique total mesuré	1,9 V/m
% de champ électrique total mesuré par rapport aux valeurs limites	3,98 %

⁽¹⁾ : Seuil limite d'exposition du public le plus faible associé à la bande de fréquences analysée (Décret n°2002-775)